

Le 11 juillet 2024

ARRETE 58/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LE 13 JUILLET 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 40/2024,

Vu le déplacement du pas de tir du feu d'artifice du 13 juillet 2024 en raison des inondations,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **le samedi 13 juillet 2024 à partir de 9 heures** sur l'ancienne RD159 depuis son intersection avec la RD159 jusqu'à la rue de la Meuse.

Les véhicules seront déviés par la RD159.

ARTICLE 2 : L'accès sera laissé aux véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- la SARL PYROTECH
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VERDUN.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 11 juillet 2024.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »